

Chambre des communes—Loi

Je ne suis pas un intellectuel, monsieur le Président. Comme la plupart des députés, je suis un homme ordinaire qui siège à la Chambre pour représenter les Canadiens et les contribuable. Mais grand Dieu, monsieur le Président, l'heure est grave! Si nous ne réussissons pas à établir une nouvelle formule de prévisions budgétaires, nous faillirons à la tâche et nous compromettrons le régime et la liberté des générations futures, car je ne sais vraiment pas comment ils vont payer les folles dépenses que nous avons faites depuis les dix ans que je suis ici.

Je félicite M^{me} le Président pour le travail qu'elle a fait et, tant que je serai député à la Chambre des communes, je parlerai avec fierté de la façon dont elle rend l'information à notre portée—elle est du domaine public, de toute façon—et dirige les travaux de la Chambre. Si le contrôleur général voulait s'inspirer de la formule adoptée par les Communes sous la direction de M^{me} le Président pour organiser les services d'information de tous les ministères, ce serait un pas de géant de fait vers la liberté et l'avenir du Canada.

Voilà pourquoi j'exhorte les députés à adopter ce projet de loi. A mon avis, il est tragique que nous ne puissions pas saisir le comité de l'objet de la mesure afin d'en discuter, car je pense que nous ne devons pas manquer une seule occasion de débattre la question de l'imputabilité et de la responsabilité si nous voulons reprendre les commandes.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du parrain du projet de loi, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) et celles du député de Capilano (M. Huntington). Le parrain s'est inquiété principalement du fonctionnement de la Chambre des communes et, sur bien des points, ses vues se défendent. Le député de Capilano a fait valoir cet argument, peut-être en s'éloignant un peu du sujet, mais il n'en reste pas moins que les députés attachent une certaine importance à la question.

Je voudrais dire au député cependant que quand il prétend être un type bien ordinaire, nous ne sommes pas d'accord.

M. Ellis: Un type au-dessus de la moyenne.

M. Deans: Je n'ai rien dit de tel.

M. Ellis: C'est moi qui le dis.

M. Deans: Je voudrais parler de l'objet du projet de loi. Tout d'abord, je ferai remarquer qu'il est incontestable que les députés doivent avoir la haute main sur la Chambre des communes et certaines de ses ramifications. Les députés eux-mêmes doivent examiner de près le fonctionnement quotidien de la Chambre, les dépenses effectuées en leur nom, la prestation de services aux députés, les questions que pose l'accès de la Chambre au grand public par le truchement de la télévision et d'autres médias ainsi que tout ce qui touche les abords de la Chambre. C'est pour cela que je souscris sans réserve au principe du projet de loi C-687, présenté par le député de Beauharnois-Salaberry.

Je connais un peu une situation similaire qui existe en ce moment à l'assemblée législative de l'Ontario. Le député de Capilano est peut-être au courant, mais peut-être pas. La Commission de l'économie interne de l'assemblée législative de l'Ontario est constituée de représentants de la Couronne, de

représentants du caucus appuyant le gouvernement, d'un membre de l'opposition officielle et d'un membre, dans ce cas-ci, du parti néo-démocrate. Avec le Président de l'assemblée, ces gens forment la Commission de l'économie interne.

Il a été mis sur pied, je pense, en 1975, ou peut-être un peu plus avant. L'expérience a été probablement accueillie avec scepticisme par les membres du gouvernement qui, jusque là, avaient le contrôle complet de l'administration générale de l'assemblée législative. Toutefois, à l'époque où la restructuration de l'assemblée législative était à l'étude, l'opposition a proposé, et elle a reçu l'appui du gouvernement, que l'on nomme des députés de l'opposition au sein de la commission pour assurer un certain équilibre. La Chambre, après tout, est constituée du gouvernement et de l'opposition. Le gouvernement ne travaille pas convenablement sans une opposition efficace et l'opposition ne joue un rôle utile que si elle travaille en harmonie avec la Chambre elle-même, pour essayer de trouver des façons de traiter des affaires publiques.

• (1650)

Nous avons donc jugé à ce moment-là, tout simplement, que l'administration de la Chambre et de ses environs—je montre-rais dans un instant que la question est plus vaste que cela—concernait tous les députés. Tous les députés ont l'obligation de veiller à un fonctionnement sain et discipliné, y compris une bonne gestion financière. Ce n'est pas la responsabilité du gouvernement; il n'a pas à prendre à son compte toutes les critiques qui peuvent être lancées dans les cas où des dépenses paraissent inexplicables ou injustifiées, du moins aux yeux du public. Ces dépenses ont été effectuées au nom de tous les députés. Le Parlement provincial, reconnaissant ce fait, a modifié sa proposition et inclus, parmi les membres de la Commission de régie interne, des députés de l'extérieur du conseil des ministres, y compris un représentant du caucus ministériel n'appartenant pas au cabinet et des députés des deux partis de l'opposition.

Outre les fonctions normales que l'on peut imaginer, la Commission contrôlait les dépenses de l'ombudsman, en ce sens que ce dernier lui soumettait ses prévisions de dépenses détaillées en même temps que la justification des effectifs. La Commission en faisait l'analyse avec la collaboration de ses agents administratifs et se rendait responsable de son approbation. Tout comme un ministre serait responsable de l'approbation des prévisions de dépenses de son ministère. La Commission de régie interne du Parlement de l'Ontario comparait une fois par année devant le comité des prévisions budgétaires, si je me souviens bien, et rendait compte de ses décisions. Les députés membres étaient interrogés par leurs collègues des deux côtés de l'Assemblée et je me souviens avoir passé à l'interrogatoire. Il se trouve que les trois leaders parlementaires étaient principalement responsables à ce moment-là. Ce n'est pas la seule formule, je l'admets, mais à ce moment-là, le leader parlementaire du gouvernement répondait aux questions pendant un bout de temps, puis venait le tour du leader parlementaire de l'opposition et ensuite celui du troisième leader parlementaire. A titre de représentants des Communes, ils seraient solidairement tenus de répondre de leurs décisions, comme le serait le représentant du parti ministériel.